



www.lesouffle.org



RECHERCHE EN  
SANTÉ RESPIRATOIRE

FONDS DE DOTATION



LA POSTE

***Appel à projets thématique exceptionnel***  
*Fonds de Recherche en Santé Respiratoire - Fondation du Souffle*  
*avec le concours de Pneumologie-Développement*  
*et de La Poste Silver, filiale du Groupe La Poste*

***"COHORTE EN PNEUMOLOGIE 2019"***  
*("Cohorte2019")*

## ***RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS***

## Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

Le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR) et la Fondation du Souffle (FdS) lancent pour la deuxième fois un appel à projets thématique exceptionnel intitulé "**Cohorte**". A la date de son lancement, cet appel à projets est doté d'une somme minimum de 100 000 €, abondée en partie par Pneumologie Développement et en partie par La Poste Silver, filiale du Groupe La Poste. Cette somme pourra être éventuellement augmentée selon les ressources financières propres du FRSR et de la FdS. Il est destiné à soutenir fortement des projets d'envergure entrant dans son champ d'application (en sachant qu'il est envisageable de soutenir deux à quatre projets, éventuellement de façon asymétrique).

### 1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJET ?

**Cet appel à projets est destiné à financer des travaux de recherche concernant une Cohorte de patients en lien avec la Pneumologie. Les projets peuvent concerner tout type de cohorte dont le but serait le suivi de patients atteints d'une maladie respiratoire ou soumis à une exposition induisant un risque respiratoire. Il peut s'agir d'une cohorte existante ou de la constitution d'une cohorte.**

- a) **Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel à projets sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement** (consommables, frais de missions et de publication, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) **et d'investissement. Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel à projets\*** (pas de contribution au financement de M2 médecin/pharmacien ni de thèses) mais il est possible d'utiliser le financement pour l'accueil d'un stagiaire postdoctoral dans une structure de recherche française (par contre, l'envoi d'un chercheur français en mobilité, postdoctorale ou non, n'entre pas dans le champ de l'appel à projets).
- b) Les financements peuvent être intégraux ou partiels : dans ce cas, **le candidat doit fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet**, ainsi que la liste des demandes de co-financement en attente au moment de la soumission ou susceptible de l'être à la date de la clôture de l'appel à projets. La cohorte peut déjà être constituée et le financement peut être demandé alors pour permettre la poursuite d'études spécifiques sur celle-ci
- c) Les subventions allouées à l'occasion de cet appel à projets feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois au cours du 1er trimestre 2020. Aucune subvention ne pourra être versée à une personne physique. Le versement à une association loi 1901 n'est possible qu'à titre exceptionnel, et ne peut concerner que des associations reconnues comme d'intérêt général pouvant faire état de cette reconnaissance par l'administration fiscale ou des associations reconnues d'utilité publique. .

### 2° — QUI EST ÉVALUÉ ?

L'évaluation effectuée par le Conseil Scientifique commun du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle porte principalement sur le projet lui-même. Entrent également cependant en ligne de compte le dossier personnel du porteur de projet, et la structure de recherche qui en a l'initiative.

### 3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

**Peut être subventionnée par cet appel à projets toute équipe de recherche française déjà structurée et pouvant faire état d'activités de recherche antérieures, quelle que soit sa labellisation institutionnelle :**

- a) Le porteur d'un projet soumis à cet appel à projets doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 24 mois au-delà de la date de clôture de l'appel à projets. Les internes, étudiants en M2, doctorants, postdoctorants dont le séjour en France se termine moins de 24 mois après la date de clôture de l'appel à projets ne sont pas attirés à être porteurs d'une demande à cet appel à projets. La même restriction s'applique aux chefs de cliniques et assistants.

- b) Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas directeur de l'unité demandeuse, responsable de l'équipe demandeuse au sein d'une unité, ou chef de service hospitalier, la demande doit être validée et cosignée par cette personne.
- c) Il n'est pas possible pour une structure de recherche (au sens large) de soumettre plusieurs dossiers à cet appel à projets. Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FdS-FRSR au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, la qualité et la pertinence scientifiques étant les critères de jugement principaux. Ces éléments (subventions antérieures) pourront néanmoins constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets par le jury.
- d) Les membres du Conseil Scientifique commun du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle, et par extension les membres du jury de l'appel à projets si ce dernier est élargi au-delà du Conseil peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteurs de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'engagent alors à ne pas participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent.
- e) Enfin, Il n'est malheureusement pas possible de prendre en compte des candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones, ceci pour de simples raisons financières.

#### 4° — ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats à cet appel à projets doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. Ces engagements définissent entre autres les modalités du suivi des dossiers par le Conseil Scientifique. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire à une demande de remboursement des sommes éventuellement perçues (voir en annexe).**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant aux recherches animales et humaines. Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle et au Fonds de Recherche en Santé Respiratoire de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande. Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets éventuellement mises en place par le Conseil Scientifique.

**Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quel qu'avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également attester qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature.** Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

#### 6° — SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les lauréats de l'appel à projets Cohorte2019 devront fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche. Les présidents de toutes les structures contributives seront destinataires, par l'intermédiaire du Conseil Scientifique, des éléments de suivi.

Les lauréats devront, sans limitation de durée, mentionner le soutien de la *Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans leur curriculum vitae (cf engagements des candidats).

**7° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).**

8° — CALENDRIER

*Le présent appel à projets a été rendu public fin Aout 2019*

**Les dossiers doivent être soumis avant lundi 21 octobre 2019 à minuit**

**Exclusivement sur le lien :** <https://www.conforg.fr/ao/frsr-fds/>

*Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUE**

*Pour toute information vous pouvez contacter Mme Maryse CRETON : [maryse.creton@recherche-respiratoire.fr](mailto:maryse.creton@recherche-respiratoire.fr)*

*La délibération du jury aura lieu durant la seconde quinzaine de janvier 2020  
La proclamation officielle aura lieu lors de la session inaugurale du CPLF2020*

**Annexe : Engagements des candidats vis-à-vis des structures à l'origine de l'appel à projets.**

- 1) **les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante (Attention : le non respect de ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues) :**

**Je soussigné(e) [Prénom et Nom]**

**prends l'engagement :**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet, si je ne le suis pas moi-même.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard le 31 mai 2020 (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues)*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. De respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt et leur déclaration.
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative *(toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues).*
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport d'étape au plus tard le 31 juillet 2020 décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an (et au plus tard 31 janvier 2021) qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche *(un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire vaut rapport final ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire).*
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications et toutes les communications dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
8. De mentionner le soutien *la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae\*.  
*\* celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de l'appel à projets commun Cohorte en Pneumologie 2019 de la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire avec le concours de Pneumologie Développement et de La Poste Silver, filiale du Groupe La Poste "*
9. De soumettre un résumé aux Journées de Recherche Respiratoire (J2R) afin de présenter aux J2R 2020 ou 2021 les résultats obtenus. Après demande expresse au Conseil scientifique du FRSR et de la FdS, il sera possible de différer d'un an cette présentation.
10. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la *Fondation du Souffle et/ou le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire*, convention qui définit le cadre légal de la subvention si elle est accordée.
11. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle, de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire, la Fondation du Souffle et, dans certain cas par leurs mécènes.
12. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie n'avoir eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Signature digitalisée obligatoire

**2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :**

Je soussigné, **responsable de la structure** au sein de laquelle se déroulera le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficier, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

**Nom :** xxxx

**Prénom :** xxxx

Signature digitalisée obligatoire :